

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS TARIFICATION MAISON DES JEUNES - VILLE DE LA TRINITE

La Maison des Jeunes (MDJ) est un service public géré par la Ville de La Trinité, déclaré au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports conformément à la réglementation regroupée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.227-1 à L.227-12 et L.133.6.

La Ville de La Trinité souhaite promouvoir au travers des services qu'elle propose pour la jeunesse, les valeurs républicaines, la mixité sociale, la mixité filles/garçons, le respect des personnes, le respect des règles de vie en collectivité ainsi que le vivre ensemble. Ces valeurs sont travaillées tout au long de l'année par l'ensemble des équipes de la Direction de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse qui encadrent le jeune public. Un travail en partenariat avec les différents services de la collectivité ainsi qu'avec les associations locales permet à la structure de développer des activités qui amènent les jeunes à s'ouvrir aux autres, à s'épanouir et à se socialiser tout en respectant les règles et les valeurs de la République. La Maison des jeunes est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres, d'échanges, d'informations, et d'animations pour les jeunes collégiens et lycéens trinitaires.

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et le Département des Alpes-Maritimes participent financièrement au fonctionnement des ACM périscolaires et/ou extrascolaires par le versement des prestations de services et/ou de subventions.

ARTICLE 1 : ADHESION ET TYPE D'ACCUEIL

Trois modalités de temps d'accueils collectifs sont proposées :

- Adhésion annuelle : Le montant de l'adhésion annuelle par jeune sur la Maison des Jeunes est fixé à 30 euros par année scolaire allant du 1^{er} septembre au 15 août.

Les activités en soirée (17h - 19h), les mercredis après-midi (sans prestataires) et les temps d'accueils libres sur les Maisons des Jeunes sont gratuits et couverts par l'adhésion annuelle.

- Les journées du samedi et les vacances scolaires font l'objet d'une tarification en fonction du type d'activités proposées : soit des journées avec prestations normales, soit des journées avec prestations coûteuses.



ARTICLE 2 : MODE DE CALCUL DES TARIFICATIONS

Pour favoriser l'accès à la Maison des Jeunes à tous les jeunes quel que soit leur environnement familial, la tarification applicable aux familles est dégressive en fonction du quotient familial.

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante, conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales :

1/12^{ème} des revenus déclarés **(1)** + prestations familiales mensuelles

Quotient familial = -----

2 parts (couple ou pers isolée)

+ ½ part par enfant à charge jusqu'au second

+1 part par enfant à charge à partir du 3^{ème} enfant

+ ½ part supplémentaire par enfant handicapé

Les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

ARTICLE 3 : TAUX D'EFFORT JOURNALIER

Le taux d'effort journalier applicable aux journées d'accueil sera conforme aux indications transmises par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

- 0.9 % pour les journées avec prestations normales
- 1.1 % pour les journées avec prestations coûteuses (coût du prestataire supérieur à 10 euros par enfant) ;
- 2.9 % pour les séjours week-ends organisés dans le cadre de la Maison des Jeunes ou du collège des jeunes du Conseil Consultatif de la Vie Communale lorsque le séjour entraîne des frais d'hébergement et qu'il n'est pas financé par ailleurs .

ARTICLE 4 : REGIME GENERAL ET AUTRES REGIMES

La participation familiale pour une journée enfant aux activités de la Maison des Jeunes sera déterminée selon la formule :

- Pour le Régime General: Quotient familial X Taux d'effort journalier ;
- Pour les autres Régimes (MSA, Monaco) : pour les journées avec prestation normale ou coûteuse, les week-ends et mini séjours, une majoration de 4 € par journée sera appliquée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS APPLICABLES A LA TARIFICATION

Ce tarif sera appliqué aux familles dont au moins un des deux parents est domicilié sur la commune. Leurs enfants sont prioritaires pour l'accès aux activités de la Maison des Jeunes.

Pour les familles hors commune, une demande de dérogation motivée doit être adressée à Monsieur le Maire qui, en fonction de ce qui motive cette demande, se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser. En cas d'acceptation, la tarification appliquée sera dégressive et basée sur le régime de la famille pour l'adhésion et les activités sera majorée de 15 euros.

ARTICLE 6 : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 HORS ACCUEIL LIBRE

	Régime général		Autres régimes	
Adhésion annuelle	30€		30€	
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond
Journée prestation normale et les vendredis de soirée thématiques	8€	17€	12€	21€
Journée prestation couteuse	10€	22€	14€	26€
Séjours Week end	10€	26€	14€	30€

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives permettant le calcul des prestations en fonction du quotient familial et/ou de leur régime d'appartenance, se verront appliquer les tarifs plafonds systématiquement.

Fait à La Trinité, le

Ladislav POLSKI

Maire de La Trinité

**Vice-Président de la
Métropole Nice Côte d'Azur**